



## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2022

<b>Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran</b>	<i>République Française</i> <b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
1. Le nombre des membres en exercice est de 29  2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 7 décembre 2022	<p><i>L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre</i></p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de <b>M. BRIEND Stéphane, maire</b></p> <p><b>Présents</b> : S BRIEND - E BURON - G JEHANNO - M HAICAULT - JY JOSSE - K QUINTIN (arrivée à 19h05) - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN - B FAURE - L LUCAS - C REUX - J COLLEU - G JEGU (arrivé à 19h05) - E LANDIN - MA BOURSEUL - N BILLAUD - A KERBOULL - Y REDON - M MORIN - P QUINTIN - JM DEJOUÉ.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- C LE MOUAL donne pouvoir pour la séance à MA BOURSEUL</li><li>- S FANIC donne pouvoir pour la séance à O MORIN</li><li>- Y MARIETTE donne pouvoir pour la séance à JY JOSSE</li><li>- S DUVAL THOMAS donne pouvoir pour la séance à N BILLAUD</li></ul> <p><b>Absents</b> : JM GRABOWSKI et C LEBRAS</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice. K SOYEZ a été élue secrétaire de séance Ouverture de séance à 19h</p>

#### Délibération n°2022-11-AG 1

### SOLIDARITE UKRAINE - ACTION COORDONNEE D'URGENCE

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Saint Brieuc Armor Agglomération exprime tout son soutien à l'Ukraine qui subit depuis plusieurs mois une agression militaire injustifiée menée par la Russie. En mars dernier, les élus ont condamné fermement cette invasion militaire et ont rappelé l'absolue nécessité de protéger les populations civiles. Saint Brieuc Armor Agglomération a versé une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Protection Civile pour l'accueil en France des réfugiés.

Le réseau des élus référents Europe des communes réunis le 21 novembre 2022, a émis le souhait de poursuivre les actions de soutien à l'Ukraine. Il propose une action d'urgence coordonnée entre l'agglomération et les communes, pour contribuer à l'envoi de générateurs via l'association Stand With Ukraine.

Stand With Ukraine a été créée en France, en lien avec les autorités ukrainiennes, pour soutenir le peuple ukrainien dans le combat qu'il mène pour sa survie. Comme le rappelle l'association, « le régime de Vladimir Poutine mène depuis plusieurs mois des attaques ciblant le réseau électrique ukrainien et les systèmes de chauffage communaux. Dans un contexte hivernal où les températures peuvent rester durablement négatives, des millions d'Ukrainiens sont en situation de vulnérabilité extrême. »

Face à cette situation d'urgence, l'agglomération va participer, avec les autres communes volontaires du territoire, à une campagne d'envoi de générateurs électriques permettant à minima de chauffer les bâtiments publics essentiels (hôpitaux, écoles, maternités, logements, mairies) et de venir en aide aux

plus fragiles. L'association Stand With Ukraine s'occupera du volet logistique : de l'achat du matériel, de l'acheminement sur place, du passage de la douane et jusqu'au déploiement du générateur dans la commune bénéficiaire. Elle favorisera également la mise en relation de SBAA avec le ou la maire de la commune aidée.

Début 2023, une soirée de soutien (projection, musique, échanges) sera organisée pour dresser le bilan des dons consentis par l'agglomération et les communes et sensibiliser la population à la situation en Ukraine.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L1115-1 du CGCT relatif au soutien aux actions humanitaires.

### **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**DE VERSER** un don exceptionnel de 500,00 euros à l'association Stand With Ukraine afin de contribuer à l'achat groupé d'un générateur au profit d'une commune ukrainienne.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Pas de débat.**

### **Délibération n°2022 - 11 – RH 1**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS RECRUTEMENT**

Arrivée de Madame Karine Quintin et de Monsieur Guillaume Jégu.

Présentation :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 octobre 2022,

Considérant les besoins du service, la nécessité de créer les emplois suivants,

#### **❖ Modification de poste de Second de cuisine**

Suite à une vacance de poste, une procédure de recrutement a été effectuée. Ce poste était vacant au tableau des effectifs sur le grade d'agent de maîtrise principal.

Compte tenu du profil du candidat qui a été retenu, il est nécessaire de transformer cet emploi afin de pouvoir procéder au recrutement sur le grade d'agent de maîtrise.

nouveaux grades	catégorie	nombre agents	postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
<b>Titulaires et stagiaires</b>		<b>68</b>	<b>73.05</b>	<b>69.05</b>
<b>Service administratif</b>		<b>8</b>	<b>10</b>	<b>8</b>
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	0	2	0
Attaché	A	1	1	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	1
adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	2
adjoint administratif Principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
<b>Police Municipale</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Brigadier chef principal	C	1	1	1
Gardien brigadier	C	1	1	1
<b>Services techniques</b>		<b>18</b>	<b>20</b>	<b>18</b>
ingénieur principal	A	0	1	0
ingénieur	A	1	1	1
Technicien	B	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	3	3	3
Agent maitrise	C	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	6	6
adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique	C	4	4	4
<b>Service socio-scolaire</b>		<b>33</b>	<b>34.17</b>	<b>34.17</b>
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur princ 1ère classe	B	0	0	0
Rédacteur princ 2ème classe	B	1	1	1
Rédacteur	B	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0
agent maitrise	C	0	1	1
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0	0
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	4	3.75	3.75
adjoint technique	C	4	3.74	3.74
ATSEM principal de 1ère classe	C	7	6.68	6.68
ATSEM principal de 2e classe	C	0	1	1

animateur principal de 1ère classe	B	1	1	1
animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0
animateur	B	1	1	1
adjoint animation principal 1ère classe	C	3	3	3
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	4	4
adjoint d'animation	C	6	6	6
<b>médiathèque et bibliothèque coteaux</b>		<b>3</b>	<b>2.88</b>	<b>2.88</b>
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	0.88	0.88
adjoint du patrimoine	C	0	0	0
<b>Horizon</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
attaché	A	1	1	1
adjoint administratif princ de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif princ 2ème classe	C	0	0	0
adjoint administratif	C	0	0	0
adjoint technique princ 1ère classe	C	1	1	1
adjoint tech princ 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique	C	0	0	0
<b>Non Titulaires</b>		<b>16</b>	<b>7.25</b>	<b>6.25</b>
<b>Services techniques et administratif</b>				
Adjoint d'animation	C	1	1	1
Adjoint technique	C	3	2.2	1.2
<b>accompagnement scolaire- animation</b>				
adjoint animation	C	1	0.90	0.9
Agent de catégorie C accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	1	1.00	1
<b>Entretien et restaurant scolaire</b>				
Adjoint technique	C	10	2.15	2.15
<b>TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS</b>		<b>84</b>	<b>80.3</b>	<b>75.30</b>

### Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **DE MODIFIER** un poste dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux en supprimant un poste à temps complet d'agent de maîtrise principal et en créant un poste à temps complet d'agent de maîtrise,
- ✓ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **Débats :**

M. Déjoué demande si cette modification passera en Comité Technique. M. Buron répond par l'affirmative.

## **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Considérant la souscription de l'emprunt d'un montant de 2 500 000,00 euros souscrit auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor en juin dernier d'une part et la subvention reçue sous forme de prêt à taux zéro de la part de la Caisse d'Allocation Familiale pour les travaux de rénovation du Pôle Enfance Famille d'autre part, il convient d'effectuer plusieurs modifications sur le budget principal 2022.

En effet, la première échéance, d'un montant de 41 666,67 euros en capital est à verser le 1er décembre 2022 et n'a pas été prévue initialement lors du vote du budget primitif 2022.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocation Familiale a accordé à la ville de Plédran une subvention sous forme de prêt à taux zéro d'un montant de 12 692,00 euros remboursable en 5 annuités de 2 538,00 € dont la première échéance est exigée dès le déblocage du prêt, soit dès 2022.

Il est donc proposé de procéder à un ajustement budgétaire par décision modificative, comme suit :

### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :**

- **Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : + 44 300,00 €**  
Dont :
  - ✓ Article 1641 Emprunts en euros : + 41 700 €
  - ✓ Article 16 878 Emprunts et dettes assimilées autres organismes : + 2 600,00 €
  
- **Chapitre 21 Immobilisations corporelles : - 44 300,00 €**  
Dont :
  - ✓ Article 2182 Matériel de transport : - 44 300,00 €

**Considérant** l'avis de la Commission Finances en date du 25 novembre 2022.

### **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**DE PROCEDER** à la décision modificative numéro 1, telle que proposée ci-dessus.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Pas de débat.**

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Considérant les différents évènements ayant impactés le coût de la masse salariale suivants :

- L'augmentation de l'indice minimum de rémunération (passage de l'Indice Majoré de 343 à 352) liée à l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2022.
- L'augmentation de la valeur du point d'indice (+3,5%) au 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- La prime de fin d'année versée en novembre qui est indexée sur l'indice de la consommation des ménages hors tabac. Celui-ci a augmenté de 6% par rapport à l'année précédente.

Il est proposé de procéder à un ajustement budgétaire par décision modificative, comme suit :

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : + 42 000,00 €.**

- **Chapitre 012 Charges de personnel : + 42 000,00 €**  
Dont :
- ✓ Article 64111 Rémunération principale : + 42 000,00 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 42 000,00 €.**

- **Chapitre 74 Dotations et participations : + 29 000,00 €**  
Dont :
- ✓ Article 74121 Dotation de Solidarité Rurale : + 29 000,00 €
- **Chapitre 013 Atténuations de charges : + 13 000,00 €**  
Dont :
- ✓ Article 6419 Remboursement sur rémunération du personnel : + 13 000,00 €

**Considérant** l'avis de la Commission Finances en date du 25 novembre 2022.

**Décision :**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

**DE PROCEDER** à la décision modificative numéro 2, telle que proposée ci-dessus.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Débats :**

**M. Buron précise que l'augmentation du point d'indice et du SMIC représentent respectivement une hausse de 55 000 et de 15 000 euros.**

**M. Déjoué en conclut donc qu'il y a de très bas salaires au sein de la collectivité. Beaucoup de salaires sont au niveau du SMIC.**

**Délibération n° 2022-11-FIN 3****AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT  
DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR**

L'instruction N° 92-132 M.O. du 23/10/2012 et l'arrêté du 26/10/2001 fixent à 500 € le seuil pour lequel les biens meubles sont comptabilisés en section d'investissement.

Au-dessous de ce seuil, les biens meubles sont imputés en section de fonctionnement, sauf délibération expresse de l'assemblée délibérante, considérant que l'acquisition revêt un caractère de durabilité et correspond à un accroissement du patrimoine communal.

Vu l'avis de la commission de finances réunie le 25 novembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'affectation de certains matériels en section d'investissement :

SERVICES	QTE	NATURE DE L'INVESTISSEMENT	ART	BD/MD	VALEUR
<b>TECHNIQUES</b>	2	Panneaux signalisation « travaux rue Charles de Gaulle »	21578	155/1478	228.00 €
	2	Complément facture panneaux signalisation routière	21578	232/2241	47.18 €
	1	Tronçonneuse fixe à métaux	2158	98/986	280.00 €
	1	Scie sabre	2158	162/1527	157.70 €
	2	Caddys « carburant 53 litres »	2158	255/2506	477.60 €
	9	Panneaux de signalisation routière	21578	282/2733	263.30 €
	50	Panneaux de signalisation routière – plots de route	21578	282/2734	310.20 €
<b>MAIRIE</b>	1	Destructeur de documents	2183	155/1479	167.88 €
	1	Casque téléphonique	2188	8/89	211.68 €
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	1	Caméra piéton sans écran	2188	47/505	396.00 €
	1	GPS tomtom	2188	53/571	159.94 €
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	1	Fauteuil de bureau	2184	118/1129	74.99 €
	2	Horloges à quartz	2188	142/1347	27.98 €
	3	1 Armoire à clés, 1 miroir, 1 diable	2188	142/1349	135.60 €

	2	Enceintes bluetooth	2188	181/1757	201.96 €
	3	Jeux de sociétés géants	2188	220/2120	152.00 €
	2	Jeux de sociétés géants	2188	220/2121	61.34 €
	8	Projecteurs LED – PEF	2188	255/2509	416.35 €
	1	Logiciel éducation – Plan de relance – Ecole St Maurice	2051	98/984	91.00 €
	1	Application EDUCARTABLE – Plan de relance – Ecole St-Maurice	2051	118/1127	116.00 €
	6	Logiciels pc-microsoft 365 famille	2051	276/2675	99.00 €
<b>STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE</b>	1	Imprimante	2183	126/1197	329.90 €
	1	Chevalet et porte brochure	2184	199/1926	102.76 €
	1	Rideau	2188	26/343	458.47 €
<b>GROUPE SCOLAIRE</b>	1	Armoire murale pour défibrillateur	2188	8/87	307.08 €
	3	Rateliers à vélos	2188	155/1481	164.98 €
<b>ECOLE MATERNELLE</b>	3	Matériel de sports – Super planches	2188	220/2122	88.95 €
	1	Matériel de sports – gymple 5	2188	220/2123	43.00 €
<b>ECOLE ELEMENTAIRE</b>	1	Meuble bas mobile	2184	181/1756	385.84 €
<b>ECOLE DES COTEAUX</b>	5	Casques Lumni Octave	2188	210/2030	149.50 €
	1	Bacs à albums	2184	181/1755	397.61 €
		Matériel éducatif – Ouverture classe	2188	210/2031	189.10 €
<b>SALLE HORIZON</b>	1	Imprimante scanner	2183	26/342	219.90 €
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	1	Lave mains - ligne de self coteaux	2188	142/1350	409.62 €



	1	Buffet réfrigéré – Ligne de self coteaux	2188	232/2244	287.99 €
<b>ENTRETIEN/HYGIENE</b>	25	Bacs de rétention pour produits d'entretien liquide	2188	142/1348	289.20 €
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b>	1	Congélateur-Réfrigérateur	2188	255/2507	499.99 €
		<b>TOTAL</b>			<b>8 399.59 €</b>

### DÉCISION :

Suite à l'exposé du rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AFFÈCTE** la liste des biens de faibles valeurs présentées ci-dessus à la section d'investissement.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Pas de débat.**

### Délibération n°2022-11-FIN 4

## TARIFS MUNICIPAUX 2023

**Présentation** : La Commission Finances, réunie le 25 novembre dernier, propose d'apporter la modification suivante pour les tarifs 2023 : passage de 18,90 € à 20 € de l'abonnement annuel au journal municipal (expédition).

**Il est donc proposé au Conseil municipal, d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2023 :**

TARIFS MUNICIPAUX POUR 2023	TARIFS 2022	TARIFS 2023
<b>LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL</b>		
Table + 2 bancs (depuis 2010)	6.00	6.00
Table (depuis 2010)	3.50	3.50
2 bancs (depuis 2010)	2.50	2.50
<b>JARDINS FAMILIAUX</b>		
Location annuelle parcelle	27.60	27.60
Location annuelle demi-parcelle	15.20	15.20

<b>CIMETIERE</b>		
Vacations funéraires (cf, Articles 2213-14 et 2213-15 et articles R.2213-48 à R.2213-50)	20	20
Exhumation	45.80	45.80
<b><u>Creusement de tombe/cavurne</u></b>		
Cavurne (creusement)	40.00	40.00
Tombe simple (creusement simple)	85.80	85.80
Tombe sur creusée (creusement double)	116.70	116.70
<b><u>Concession cercueil - (2 m2)</u></b>		
15 ans - simple	86.30	86.30
30 ans - simple	172.30	172.30
<b><u>Concession urne - (1m2)</u></b>		
15 ans	50.70	50.70
30 ans	101.35	101.35
<b><u>Concession carré des enfants 1m2</u></b>		
15 ans	50.70	50.70
30 ans	101.35	101.35
<b><u>Concession - colombarium - case de 2 urnes</u></b>		
5 ans	112.00	112.00
10 ans	223.00	223.00
15 ans	335.00	335.00
30 ans	535.00	535.00
<b><u>Concession - colombarium - case de 4 urnes</u></b>		
5 ans	223.00	223.00
10 ans	446.00	446.00
15 ans	535.00	535.00
30 ans	1 070.00	1 070.00
<b><u>Produits de reprise : monuments funéraires</u></b>		
Tombale	250.00	250.00
Semelle + tombale	300.00	300.00
Tombale + stèle	350.00	350.00
Semelle + tombale + stèle	400.00	400.00
Produits de reprise : caveaux case simple		
1 place	380.00	380.00
2 places	450.00	450.00
3 places	580.00	580.00
4 places	730.00	730.00
Produits de reprise : caveaux case double		
1 place	630.00	630.00
2 places	750.00	750.00

<b>JOURNAL MUNICIPAL</b>		
Abonnement annuel (expédition)	18.90	20.00
<b>Encarts publicitaires - Entreprise plédranaise</b>		
Parution mensuelle	68.00	68.00
Parution trimestrielle (3 parutions)	195.00	195.00
Parution annuelle (10 parutions)	574.00	574.00
<b>Encarts publicitaires - Entreprise hors Plédran</b>		
Parution mensuelle	78.00	78.00
Parution trimestrielle (3 parutions)	224.00	224.00
Parution annuelle (10 parutions)	660.80	660.80
<b>ABONNEMENT BIBLIOTHÈQUE HORS AGGLOMÉRATION</b>		
Personne de moins de 18 ans	6.70	6.70
Adulte	9.10	9.10
Famille	17.00	17.00
<b>LIVRE "DE NOS ORIGINES A NOS JOURS"</b>		
Non assujetti au taux d'augmentation annuelle	13.00	13.00
<b>MASCOTTE GWÏNVER</b>		
Grand modèle	12.00 €	12.00 €
Petit modèle	5.00 €	5.00 €
<b>MARCHÉS</b>		
Droit de place, le mètre linéaire pour les étals inférieurs à 3 mètres	0.70	0.70
Droit de place, le mètre linéaire pour les étals de 3 à 9 mètres	2.40	2.40
<b>MINIBUS/ASSOCIATIONS</b>		
Location (prix au km) - délib 3/11/2009	0.10	0.10
<b>PRESTATIONS DE VOIRIE (1)</b>		
Fourniture et pose de bordures de trottoir (ml)	66.00	66.00
Réfection de trottoir en sable de carrière (m <sup>2</sup> )	8.80	8.80
Réfection de trottoir à l'émulsion en bicouche (m <sup>2</sup> )	24.30	24.30
Réfection de trottoir en béton bitumineux (m <sup>2</sup> )	27.30	27.30
Fourniture et pose de buses (diam 300 mm) + empiècement en grêlure 0/30, jusqu'à 6 ml	436.80	436.80
Plus-value par ml supplémentaire	48.75	48.75
Fourniture et pose de gargouille jusqu'à 2 ml	182.80	182.80
Plus-value par ml supplémentaire	56.80	56.80

Fourniture et pose miroir de circulation	557.00	557.00
<b>ÉLAGAGE :</b>		
Forfait jusqu'au dix premiers mètres linéaires	131.70	131.70
Le mètre linéaire supplémentaire	7.10	7.10
<b>AUTRES TARIFS</b>		
Tarif photocopie NB par page A4	0.20	0.20
Tarif photocopie NB par page A3	0.40	0.40
Tarif photocopie couleur par page A4 (exclusivement pour les dossiers d'urbanisme)	0.50	0.50
Tarif photocopie couleur par page A3 (exclusivement pour les dossiers d'urbanisme)	1.00	1.00
Copie matrice ou plan cadastral	1.00	1.00
Duplication du PLU	50.00	50.00
Carte des chemins balisés	0.50	0.50
Gobelets écologiques Horizon (délib 11/09/2012)	1.00	1.00
Terrain de foot (forfait 2 heures) - (délib 18/12/12)	76.00	76.00
<b>VENTE DE BOIS</b> (les tarifs pourront être révisés en fonction des tarifs appliqués par l'ONF)		
Bois de chauffage façonné en 1 m	55 € T.T.C. le stère	55 € T.T.C. le stère
Bois de chauffage façonné en 2 m	44€ T.T.C. le stère	44€ T.T.C. le stère
Piquets Châtaigniers écorcés et épointés	1.50€ T.T.C. du mètre	1.50€ T.T.C. du mètre
Demande exceptionnelle de poteaux de bouleaux en 2m60 diamètre 10/15cm	4.80 € T.T.C. le poteau	4.80 € T.T.C. le poteau

### DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**D'ADOPTER** les tarifs municipaux ci-dessus pour l'année 2023.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### Débats :

**M. Déjoué considère que les tarifs de location de salle auraient pu augmenter dans la mesure où une augmentation de 5% a été votée le mois dernier pour les tarifs enfance/jeunesse.**

**M. le Maire répond qu'il n'est pas question d'augmenter l'ensemble des tarifs de la collectivité et qu'il est soucieux du pouvoir d'achat des plédranais.**

**M. Déjoué indique que certaines collectivités ont fait le choix d'offrir le bois de chauffage ou de le proposer à un prix symbolique à 6 euros le stère à couper sur place.**

**M. Jehanno précise que la plupart des collectivités a augmenté le prix de vente du bois.**

**TARIFS POUR LES LOCATIONS DE SALLES – ANNÉE 2023**

**Axe 4 : Pour des services à la population en proximité**

**Objectif 4 : Favoriser l'accès à la culture pour tous**

**Présentation :**

La commission des finances réunie le 25 novembre 2022 propose de ne pas augmenter les tarifs de locations des salles communales.

Cependant, pour la salle Horizon, il est proposé :

- De créer deux nouveaux tarifs de location : mange-debout et écran retour, afin de répondre à de nouveaux investissements proposés pour cet espace,

- D'augmenter les tarifs des agents SSIAP afin de se rapprocher des tarifs facturés à la Ville par les prestataires de sécurité extérieurs.

Les tarifs s'appliquent aux particuliers, associations, institutions, plédranais et entreprises.

<b>SALLE HORIZON – Tarifs 2023</b>						
<b>TARIFS DE LOCATION PLEIN TARIF</b>						
	<b>Configuration</b>	<b>Demi-journée (8h-14h ou 13h-19h)</b>	<b>Après-midi et soirée (14h à 4h)</b>	<b>Journée (8h à 21h)</b>	<b>Journée et soirée (8h à 4h)</b>	<b>Week-end (samedi 8h / dimanche 4h - dimanche de 8h à 18h)</b>
CUISINE	Avec vaisselle	117,27 €	281,42 €	234,53 €	375,30 €	539,45 €
GRANDE SALLE	Vide	394,47 €	946,57 €	788,84 €	1 262,13 €	1 814,33 €
GRANDE SALLE	avec tables+chaises	447,78 €	999,88 €	842,16 €	1 315,44 €	1 867,64 €
GRANDE SALLE	Avec gradins	522,38 €	1 074,48 €	916,75 €	1 390,04 €	1 942,24 €
HALL	Avec autre salle	21,39 €	51,20 €	42,67 €	68,27 €	98,19 €
HALL	Vide	80,02 €	191,86 €	159,94 €	255,92 €	367,87 €
HALL	avec tables+chaises	122,69 €	234,53 €	202,61 €	298,59 €	410,54 €
L. GUILLOUX	Vide	114,66 €	275,10 €	229,21 €	366,76 €	527,20 €
L. GUILLOUX	avec tables+chaises	162,65 €	323,09 €	277,20 €	414,75 €	575,19 €
<b>TARIFS DE LOCATION PLEDRANAIS (- 30% à la 1ère location- réduction incluse) *</b>						
CUISINE	avec vaisselle	82,09 €	197,00 €	164,17 €	262,71 €	377,62 €
GRANDE SALLE	Vide	276,13 €	662,60 €	552,19 €	883,49 €	1 270,03 €
GRANDE SALLE	avec tables+chaises	313,45 €	699,92 €	589,51 €	920,81 €	1 307,35 €

GRANDE SALLE	avec gradins	365,67 €	752,14 €	641,73 €	973,03 €	1 359,57 €
HALL	avec autre salle	14,97 €	35,84 €	29,87 €	47,49 €	68,73 €
HALL	Vide	56,01 €	134,30 €	111,96 €	179,14 €	257,51 €
HALL	avec tables+chaises	85,88 €	164,17 €	141,83 €	209,01 €	287,38 €
L. GUILLOUX	Vide	80,26 €	192,57 €	160,45 €	256,73 €	369,04 €
L. GUILLOUX	avec tables+chaises	113,86 €	226,16 €	194,04 €	290,33 €	402,63 €

\* consulter le service Horizon pour les réductions supplémentaires pour les locations suivantes

**TARIFS ASSOCIATIONS PLEDRANAISES (réduction de -30% / -20 % accordés à la 1ère location) \* - réductions incluses**

CUISINE	avec vaisselle	65,67 €	157,59 €	131,34 €	210,17 €	302,10 €
GRANDE SALLE	Vide	220,90 €	530,08 €	441,75 €	706,79 €	1 016,02 €
GRANDE SALLE	avec tables+chaises	250,76 €	559,94 €	471,61 €	736,65 €	1 045,88 €
GRANDE SALLE	avec gradins	292,54 €	601,71 €	513,38 €	778,42 €	1 087,66 €
HALL	avec autre salle	11,98 €	28,67 €	23,90 €	38,23 €	54,98 €
HALL	Vide	44,81 €	107,44 €	89,57 €	143,31 €	206,01 €
HALL	avec tables+chaises	68,70 €	131,34 €	113,46 €	167,21 €	229,90 €
L. GUILLOUX	Vide	64,21 €	154,06 €	128,36 €	205,38 €	295,23 €
L. GUILLOUX	avec tables+chaises	91,09 €	180,93 €	155,23 €	232,26 €	322,10 €

\* consulter le service Horizon pour les réductions supplémentaires pour les locations suivantes

**SALLE DES COTEAUX – Tarifs 2023**

**TARIFS DE LOCATION PLEIN TARIF**

	Configuration	Demi-journée (8h-14h ou 13h-19h)	Après-midi et soirée (14h à 4h)	Journée (8h à 21h)	Journée et soirée (8h à 4h)	Week-end (samedi 8h /dimanche 4h - dimanche de 8h à 18h)
CUISINE	Avec vaisselle	51,61 €	123,79 €	103,21 €	165,16 €	237,35 €
SALLE 180	Vide	154,82 €	371,58 €	309,63 €	495,37 €	712,14 €
SALLE 180	avec tables+chaises	207,02 €	423,79 €	361,84 €	547,58 €	764,35 €
SALLE 120	Vide	103,21 €	247,59 €	206,32 €	330,12 €	474,59 €
SALLE 120	avec tables+chaises	144,88 €	289,25 €	247,99 €	371,78 €	516,26 €
SALLE 60	Vide	61,95 €	148,59 €	123,79 €	198,09 €	284,73 €

SALLE 60	avec tables+chaises	93,17 €	179,82 €	155,02 €	229,31 €	315,96 €
<b>TARIF DE LOCATION PLEDRANAIS (réduction de -40% pour la 1ère location) * / réduction incluse)</b>						
CUISINE	Avec vaisselle	30,97 €	74,27 €	61,93 €	99,16 €	142,41 €
SALLE 180	Vide	92,89 €	222,95 €	185,78 €	297,22 €	712,14 €
SALLE 180	avec tables+chaises	124,21 €	254,27 €	217,10 €	328,55 €	458,61 €
SALLE 120	Vide	61,93 €	148,55 €	123,79 €	198,07 €	284,75 €
SALLE 120	avec tables+chaises	86,93 €	173,55 €	148,79 €	223,07 €	309,76 €
SALLE 60	Vide	37,17 €	89,15 €	74,27 €	118,85 €	170,84 €
SALLE 60	avec tables+chaises	55,90 €	107,89 €	93,01 €	137,59 €	189,58 €
* consulter le service Horizon pour les locations suivantes						
<b>TARIF DE LOCATION ASSOCIATIONS PLEDRANAISES (à partir de la 2ème utilisation) * : -30% et -25% - REDUCTIONS INCLUSES</b>						
CUISINE	Avec vaisselle	36,13 €	86,65 €	72,25 €	115,61 €	166,15 €
SALLE 180	Vide	108,37 €	260,11 €	216,74 €	346,76 €	498,50 €
SALLE 180	avec tables+chaises	144,91 €	296,65 €	253,29 €	383,31 €	535,05 €
SALLE 120	Vide	72,25 €	173,31 €	144,42 €	231,08 €	332,21 €
SALLE 120	v	101,42 €	202,48 €	173,59 €	260,25 €	361,38 €
SALLE 60	Vide	43,37 €	104,01 €	86,65 €	138,66 €	199,31 €
SALLE 60	avec tables+chaises	65,22 €	125,87 €	108,51 €	160,52 €	221,17 €
* 1ère location gratuite						

### MAISON DES ASSOCIATIONS – Tarifs 2023

	Salle de réunion	Salle de convivialité
<b>Associations communales</b>	Gratuité toute l'année	Gratuité 1 fois par an
<b>Associations non communales</b> <i>(si un des membres du bureau est Plédranais)</i>	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an, pour une AG
<b>Pour toutes autres utilisations – Plédran</b> <i>selon modalités actuelles de l'utilisation des autres salles de la ville</i>		<b>40 € TTC,</b> <i>entre 8h30 et 20h (hors AG)</i> Caution de 100 €
<b>Pour toutes autres utilisations – hors Plédran</b> <i>selon modalités actuelles de l'utilisation des autres salles de la ville</i>		<b>120 € TTC</b> Caution de 150 €

<b>PRESTATIONS ANNEXES A HORIZON ET A LA SALLE DES COTEAUX</b>	<b>2023</b>
Forfait 2 <sup>ème</sup> repas	53,10 €
Heures de ménage hors jour/horaires ouvrables	47,80 €
Heures de ménage lundi au vendredi de 8h à 21h	31,90 €
Heures suppl hors jour/horaires ouvrables	47,80 €
Heure suppl lundi au vendredi de 8h à 21h	31,90 €
Heure technique lundi au vendredi de 8h à 21h	37,20 €
Heure technique hors horaires ouvrables	55,20 €
Location vaisselle (non prise avec la cuisine)	53,10 €
Réduction vaisselle (non prise avec la cuisine)	53,10 €
Location mange-debout par pièce (avec housse lavée par Horizon)	5,00 €
Sono mobile (salle des Coteaux)	69,50 €
Ecran retour sur scène (pour entreprises)	50,00 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaises) : journée (tarif horaire) Horizon	25,00 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaises) : nuit (tarif horaire) Horizon	28,00 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaises) : jour férié (tarif horaire) Horizon	45,00 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaises) : jour férié nuit (tarif horaire) Horizon	50,00 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaises) : dimanche férié jour (tarif horaire) Horizon	30,00 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaises) : dimanche férié nuit (tarif horaire) Horizon	55,00 €
<b>CAUTION Ménage</b>	<b>100,00 €</b>
<b>AUTRES REDUCTIONS</b>	
Réduction autres associations locales à caractère social ou humanitaire	-15%
Réduction institutions	-15%
Réduction noces d'or, mariage et PACS - salle des Coteaux	-15%
Réduction noces d'or, mariage et PACS - salle Horizon	-35%
Réduction collation après obsèques - salle Louis Guilloux	-35%
<i>La tarification pour les heures techniques et heures de ménage sert également en dehors des locations de salles à titre onéreux.</i>	
<i>Pour des devis personnalisés, contacter Horizon au 02 96 64 30 30</i>	



## DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**D'ADOPTER** les tarifs de locations de salles présentés ci-dessus pour l'année 2023.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## Débats :

**M. le Maire précise qu'un courrier de remerciement a été envoyé à tous les organismes ayant loué les salles plédranaises cette année.**

### Délibération n°2022-11-FIN 6

## **FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 1997, la commune de Plédran a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions pour son budget principal et ses budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Pour le budget principal et les budgets annexes, l'instruction M57 liste les amortissements obligatoires.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

L'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

Il est établi des tableaux des méthodes d'amortissement qui servent à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année aux budgets. Les durées sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation.

Pour mémoire, les subventions « rattachées aux actifs amortissables » sont les subventions qui servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties (y compris des subventions d'équipement versées). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

La nomenclature M57 précise les règles d'utilisation des articles du chapitre 204. Elle rappelle que lorsqu'elle verse une subvention d'équipement, la collectivité doit en contrôler l'utilisation, une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée devant être comptabilisée en fonctionnement. L'amortissement de ces subventions peut être neutralisé.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1er janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1er janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aujourd'hui au budget principal de la Ville de Plédran,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 1997 portant règlement des amortissements comptables pratiqués,

**VU** l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2022, adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la Ville et ses budgets annexes,

**CONSIDERANT** cette décision de la collectivité d'adopter la nomenclature M57 pour son budget principal, ses budgets annexes et la nécessité de faire en conséquence évoluer ses pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement.

#### **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**D'ABROGER**, au 31 décembre 2022, les délibérations des 28 mars 1997, 26 septembre 2006, 27 mai 2008, 3 novembre 2009 et 31 janvier 2012, définissant les méthodes d'amortissement pratiquées pour les biens acquis jusqu'à cette date ;

**DE RAPPELER** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;

**DE METTRE A JOUR** les tableaux sur les méthodes d'amortissements applicables aux différents budgets de la commune pour les amortissements pratiqués à compter du 1er janvier 2023 concernant les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 selon le tableau ci-dessous ;

**DE CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57 ;

**DE FIXER** à 1 000 € HT pour les services assujettis à la TVA et 1 000 € TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an ;

**DE POURSUIVRE** la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Pas de débat.**

**Délibération n° 2022-11-ENF 1**

**CONVENTION AVEC SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION  
RELATIVE AUX PRESTATIONS DES MUSICIENS INTERVENANTS  
DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE 2022/2023**

**Présentation :**

Dans le cadre de sa politique culturelle, Saint-Brieuc Armor Agglomération développe depuis 2012 des actions dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation artistique afin de favoriser la découverte et l'apprentissage de la musique pour les jeunes.

Aussi, elle coordonne un réseau de musiciens intervenants qui contribue au développement des activités musicales en milieu et hors temps scolaire sur le territoire en partenariat avec les communes concernées qui sont associées à la réalisation des projets pédagogiques et pour certaines au financement.

Ces activités d'éducation musicale se font en collaboration avec les équipes pédagogiques, éducatives, culturelles ou sociales concernées (notamment celles des établissements scolaires). Le cadre de l'activité et les dispositifs mis en œuvre dans les écoles sont validés par l'Education Nationale.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles Saint-Brieuc Armor Agglomération permet l'intervention des musiciens intervenants dans la commune de Plédran.

En contrepartie de l'intervention des musiciens intervenants, la somme prévisionnelle à verser à l'agglomération pour les communes facturées sera de 494 €/unité multipliée par le nombre d'unités, pour l'année scolaire 2022/2023. Pour Plédran, il sera proposé 12 unités en élémentaire.

**DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition d'intervenants musicaux dans la commune de Plédran avec Saint-Brieuc Armor Agglomération.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Pas de débat.**

## DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGETS SOUMIS A LA M57.

Budget principal et budgets annexes de la Ville de Plédran

TYPES DE BIENS	DUREES D'AMORTISSEMENT
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an)	1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>Immobilisations corporelles propriétés de la collectivité</b>	
Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
Matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
Matériel et outillage de voirie : matériel roulant de voirie	8 ans
Matériel et outillage de voirie : mobilier, mobilier urbain, autres matériels et outillage de voirie	8 ans
Autres installations, matériels et outillages techniques	8 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers de bâtiments.	15 ans
Matériel de transport : voitures (neuf)	10 ans
Matériel de transport : voitures (occasion)	5 ans
Matériel de transport : camions et véhicules industriels (neuf et occasion)	8 ans
Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique	5 ans
Matériel de bureau et mobilier scolaires et autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
Matériel de téléphonie fixe	8 ans
Matériel de téléphonie mobile	3 ans
Cheptel	5 ans
Autres immobilisations corporelles : matériels classiques	7 ans
Autres immobilisations corporelles : installations et appareils de chauffage	15 ans
Autres immobilisations corporelles : appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Autres immobilisations corporelles : équipements de garages et ateliers	10 ans
Autres immobilisations corporelles : équipements des cuisines	10 ans
Autres immobilisations corporelles : équipements sportifs	10 ans
Bâtiments légers (abri bus)	4 ans

**Délibération n°2022-11-FONC 1**

**ÉCHANGE PARCELLAIRE AVEC SOULTE  
« 17 RUE DES ECOLES » ÉCOLE PRIVÉE**

Délibération retirée faute d'information complète.

**Délibération n°2022-11-URBA 1**

**DROIT DE PREMPTION URBAIN**

**Présentation :**

Par délibération en date du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au maire (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les articles L 2122.22 et L 2122.23 Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées.

En principe, ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre (article L 2121.7), c'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ces décisions dans les domaines délégués.

Ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux. Le compte rendu doit assurer une information complète (jugement du Tribunal Administratif de Metz du 20 aout 1997) :

A noter que Monsieur le Maire peut user de son droit de préemption urbain dans les zones U et AU – Décision actée lors de l'approbation générale du Plan Local d'Urbanisme.

En revanche, les zones Uy et AUy relèvent du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération

A ce titre, M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il n'a pas usé de son droit de préemption urbain pour les affaires foncières indiquées ci-dessous :

Adresse	Superficie	Section	Type de bien
2, rue de l'Avenir	364 m <sup>2</sup>	H 780	Bâti sur terrain propre
11, rue du Bois	2 087	B 970, 1845 et 1846	Bâti sur terrain propre
1, rue Jean Guéhenno	731	A 1851	Bâti sur terrain propre
28, les Prés Bernard	939	H 2840, 2841 et 2842	Bâti sur terrain propre
5, rue des Fougères - TGI - Saisie immobilière	354 m <sup>2</sup>	B 2255 et 2239	Bâti sur terrain propre
5, rue des Fougères	354 m <sup>2</sup>	B 2255 et 2239	Bâti sur terrain propre
1, rue du Clos Borgne	1385 m <sup>2</sup>	C 1972, 2194 et 2196	Bâti sur terrain propre

1, rue des Fougères	358 m <sup>2</sup>	B 2230 et 2241	Bâti sur terrain propre
6, rue du Clos Georget	436 m <sup>2</sup>	H 2882	Terrain à bâtir
La Villéon	1 170 m <sup>2</sup>	A 2282 et 2283	Bâti sur terrain propre
9-15, rue de la Ville Jossot	4 446 m <sup>2</sup>	F 44 et F 2010 ( <i>issue de F 1929</i> )	Bâti sur terrain propre
29 rue des Lilas - TGI - Saisie Immobilière	501 m <sup>2</sup>	H 57	Bâti sur terrain propre
2-4, rue Jean-Louis Collin	669 m <sup>2</sup>	H 1527 et 1528	Bâti sur terrain propre
1, rue Eric Tabarly	270 m <sup>2</sup>	H 2433	Bâti sur terrain propre
5, rue de Gascogne	497 m <sup>2</sup>	H 2271	Bâti sur terrain propre
rue du Vieux Bel Air	995 m <sup>2</sup>	C 387 et 2001	Bâti sur terrain propre
9, rue de la Ville Jossot	1 354 m <sup>2</sup>	F 2009 et 1931	Terrain à bâtir
13, rue de la Vallée	744 m <sup>2</sup>	A 3010 et 3004	Bâti sur terrain propre
44, rue de la Ville Jossot	628 m <sup>2</sup>	G 1369, 1341, 1371, 1412 et 1410	Bâti sur terrain propre
5, rue des Bruyères	1 221 m <sup>2</sup>	B 1887 et 1/2 en indivis de B 552, 1890 et 1892	Bâti sur terrain propre
1, rue du Camp de Péran	492 m <sup>2</sup>	A 2034	Bâti sur terrain propre
8, rue Théodore Botrel	495 m <sup>2</sup>	A 2645, 2657 et 2662	Bâti sur terrain propre
11 B, rue Bel Orient	476 m <sup>2</sup>	H 2670, 2673, 2678 et 2675	Bâti sur terrain propre
2, rue de la Ville Née	388 m <sup>2</sup>	F 2007	Bâti sur terrain propre
14, rue Antoine Mazier	567 m <sup>2</sup>	B 1017	Bâti sur terrain propre
12, rue du Centre	295 m <sup>2</sup>	AB 548	Bâti sur terrain propre
16 B, rue Bel Orient	556 m <sup>2</sup>	B 1905	Bâti sur terrain propre
12 B, rue de la Vallée	17 m <sup>2</sup>	A 1826p	Jardin
12, rue de la Vallée	17 m <sup>2</sup>	A 1825p	Jardin
8, Allée des Goélands	788 m <sup>2</sup>	H 1976	Bâti sur terrain propre

**Pas de débat.**

**Présentation :**

Le rez-de-chaussée de la mairie nécessite des travaux afin de sécuriser l'accueil et de redéfinir les espaces de travail des agents.

Pour se faire, un maître d'œuvre a été recruté et appel d'offres a été lancé pour les huit lots que comporte le projet de réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie.

Différentes entreprises ont répondu et la commission d'appels d'offres s'est réunie le lundi 12 décembre 2022 pour l'attribution des lots suivants :

Lots	Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Lot maçonnerie et démolition	LE GUERN (Plédran)	17 950,00 €	21 540,00 €
Lot chape liquide ragréage	SAS SARPIC (Yffiniac)	2 000,00 €	2 400,00 €
Lot menuiserie aluminium vitrerie	FRABOULET (Trévé)	13 210,00 €	15 852,00 €
Lot cloison doublage faux-plafonds	SARL SOCQUET (Merdrignac)	20 555,18 €	24 666,22 €
Lot électricité courant faible	SNEF (Loudéac)	13 798,98 €	16 558,78 €
Lot revêtement de sol	SAS SARPIC (Yffiniac)	8 000,00 €	9 600,00 €
Lot agencement	BC AGENCEMENT (Trégueux)	41 869,57 €	50 243,48 €
Lot peinture	Peinture du Gouessant (Lamballe)	7 994,80 €	9 593,76 €
TOTAL		125 378.53 €	150 454.24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** le choix de la Commission d'Appels d'Offres du lundi 12 décembre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au marché public de la réfection du rez-de-chaussée de la mairie.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Débats :**

**M. Josse précise que les frais de coordination et de Maîtrise d'Œuvre seront à ajouter et que le budget initial était de 206 000 euros.**

**M. le Maire précise que cet aménagement répondra aux normes PMR et vigipirate pour mieux accueillir les administrés. Les menuiseries extérieures seront également changées prochainement.**

**M. Déjoué estime que ces travaux sont une bonne chose pour l'accueil et la confidentialité.**

**M. Buron ajoute que les deux petites chaises pour attendre dans le couloir ne sont pas adaptées et qu'elles seront remplacées par un véritable espace d'attente dans le projet.**

La séance est levée à 19h40.

Le Maire,  
**Stéphane BRIEND**